

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 13 04 2023

PROCES VERBAL

Approuvé le 01/06/2023

Délibération N° 2023.01.06/064

**Étaient présents** : Jean ARCAS (arrivée à 19h00) ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par son suppléant Régis LORIVAL) ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Pierre André PEDESSEAU ; Pascale PEYTAVI ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN ;

**Ayant donné pouvoir** : Béatrice FALCOU à Marie-José FOUQUET ; Magali GUIRAUD à Josian CABROL ; Alain MOULY à Jean Pierre BARTHES ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Michel CARQUET

**Étaient absents** : Annie ESPEL ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Alain TEISSIER ; Didier VORDY

**A été élu secrétaire de séance** : Patrick CABROL

**Étaient également présents** : Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie BONNET - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ; Florence SIGE – Responsable Finances

• **Ouverture de la Séance à 18h00**

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Béatrice FALCOU à Marie-José FOUQUET ; Magali GUIRAUD à Josian CABROL ; Alain MOULY à Jean Pierre BARTHES ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Michel CARQUET

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Patrick CABROL se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur le Président rappelle aux Maires la proposition d'organisation de réunions publiques dans les communes afin d'informer les administrés sur la mise en place de la REOMI et de répondre à leurs questions. Il indique qu'il est possible de s'inscrire via la fiche d'inscription qui circule ou de contacter le secrétariat de direction.

Monsieur le Président indique également que 2 journées d'exercices pour la formation des élus locaux sont organisées par le SDIS34, en partenariat avec l'AMF34, concernant les risques « Feux de forêts » et « Évènements météo - Tempêtes ». L'ensemble des maires y sont conviés ainsi que les élus municipaux qui souhaiteraient y participer.

- **Bureau du 16 Mars 2023 :**
  - Délibération n° 2023.16.03/029 – Demande de subvention de fonctionnement pour France Services Olonzac au titre du FNADT / FIO (30 000€)
  - Délibération n° 2023.16.03/030 – Demande de subvention de fonctionnement pour France Services St Pons au titre du FNADT / FIO (30 000€)
- **Bureau du 30 Mars 2023 :**
  - Délibération n° 2023.30.03/031 – Demande de subvention à la CAF de l’Hérault – Investissement – pour logiciel de pointage (financement de la Caf de 2 178€ - reste à charge 545€)

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 02 03 2023

Aucune demande de modification n’étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 02 Mars 2023 est adopté à l’UNANIMITÉ (40 POUR).

## ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

### 2. Désignation d’un nouveau délégué au SMAC

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2020.30.07/046, 20 titulaires et 20 suppléants ont été nommés pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du Syndicat Mixte Aude Centre.

Il informe des démissions de Franck OLIVO, suppléant de la commune d’Oupia, et de Thierry PAPINESCHI, suppléant de la commune de Félines Minervois. Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement.

Mme Laurie GOMEZ se porte volontaire pour le remplacement sur la commune d’Oupia et Monsieur SABARTHES Guy se porte volontaire pour le remplacement sur la commune de Félines Minervois.

Aucune question n’étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l’UNANIMITÉ (35 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Désigne** Laurie GOMEZ et Guy SABARTHES comme nouveaux délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte Aude Centre en remplacement de Monsieur Franck OLIVO et de Monsieur Thierry PAPINESCHI ;

### 3. Tableau des effectifs

Monsieur le Président indique qu’il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin :

- de régulariser la situation d’un agent suite à une erreur d’affectation lors du changement de filière (social au lieu d’animation)
- de permettre le reclassement d’un agent actuellement en Période Préparatoire au Reclassement

Pour cela, il propose de créer :

- 1 poste d’agent social (30h) – Titulaire à temps non complet
- 1 poste d’adjoint administratif principal 2° classe (28h) – Titulaire à temps non complet

**Thérèse SALAVIN** demande à revoir la méthode afin de ne pas avoir à modifier le tableau des effectifs à chaque conseil.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l’UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Décide** de réviser le tableau des effectifs comme suit à compter du 14 Avril 2023 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX			
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13/04/2023			
Grades	Ouverts	Pourvus	Vacants
<b>TITULAIRES A TEMPS COMPLET</b>			
Attaché territorial	1	1	0
Ingénieur Principal	1	1	0
Puéricultrice	1	1	0
Rédacteur territorial	1	0	1
Rédacteur territorial Principal 2ème classe	1	1	0
Rédacteur territorial Principal 1ère classe	2	1	1
Technicien territorial Principal 2ème classe	1	1	0
Animateur Pincipal 1e classe	2	0	2
Animateur territorial Principal 2ème classe	2	2	0
Educateur jeunes enfants	5	5	0
Adjoint administratif	5	4	1
Adjoint administratif Territorial Principal 2ème classe	3	1	2
Adjoint administratif Territorial Principal 1ère classe	3	2	1
Adjoint Technique Territorial	8	5	3
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	7	4	3
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	7	6	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	0	2
Adjoint d'animation territorial	6	6	0
Adjoint d'animation territorial Principal 2ème classe	2	0	2
Adjoint d'animation territorial Principal 1ème classe	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	2	1
Agent social	1	1	0
<b>TOTAL POSTES TITULAIRES A TEMPS COMPLET</b>	<b>71</b>	<b>51</b>	<b>20</b>
<b>TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</b>			
Adjoint Technique Territorial - 30 heures	1	0	1
Adjoint Technique Territorial - 21 heures	0	0	0
Adjoint Technique Territorial - 17h50 heures	2	1	1
Adjoint Technique Territorial / 16h	1	0	1
Agent social - 11,7h	1	1	0
Agent social - 28 heures	1	1	0
Agent social / 30h	1	1	0
Agent social principal 1ème classe - 28 heures	1	0	1
Agent social principal 2ème classe - 28 heures	1	1	0
Adjoint administratif Territorial Principal 2ème classe / 28 heures	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale - 28 heures	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - 28 heures	1	0	1
Agent d'animation - 14h30	1	0	1
Agent d'animation / 17h30	1	1	0
Adjoint d'Animation / 30h	0	0	0
<b>TOTAL POSTES TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>NON TITULAIRES</b>			
Agent de maîtrise	1	1	0
Infirmière en soins généraux	2	0	2
Educateur jeunes enfants	3	1	2
Adjoint Administratif	4	4	0
Adjoint Technique - 15 heures	2	1	1
Agent technique	3	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe normales	4	1	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	2	0	2
Adjoint d'animation territorial	2	1	1
Rédacteur Principal 2° classe	1	1	0
Rédacteur	2	2	0
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien Territorial	1	0	1
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>28</b>	<b>15</b>	<b>13</b>
<b>SAISONNIERS</b>			
Maître Nageur Sauveteur	2	0	2
Adjoint Technique	2	0	2
<b>TOTAL POSTES SAISONNIERS</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE</b>			
Médecin de crèche	2	1	1
Assistantes maternelles	5	2	3
<b>TOTAL POSTES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>EMPLOI AIDE</b>			
	5	0	5
<b>CEE</b>			
	18	18	0

#### 4. Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Président indique que, depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « charte de l'élu local ».

Si certains aspects évoqués dans la charte sont assez simples, d'autres le sont moins » et certaines situations peuvent engendrer parfois un sentiment de forte insécurité juridique pour les élus.

C'est pour prévenir ce risque que le législateur a introduit dans la loi 3DS du 21 février 2022 la fonction de référent déontologue, modifiant ainsi la charte de l'élu local en y ajoutant cette phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Désigne** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Adhère** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **Précise** que tout conseiller communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

## FINANCES

### 5. Affectation de subventions 2023

Le Président propose à *Patrick CABROL et Jean Pierre BARTHES*, Vice-Présidents en charge de la Vie Associative et du Tourisme, de présenter le dossier.

Ils indiquent que suite au travail mené en commission il est proposé d'affecter les subventions suivantes pour l'année 2023, pour un total de 35 957,00 € :

NOM ASSOCIATION	COMMUNE DE LA MANIFESTATION	NOM DE L'ÉVÉNEMENT	MONTANT PROPOSÉ
<b>TOURISME / APN</b>			
Avenir des Verreries de Moussans	VERRERIES DE MOUSSAN	2eme ROC DES AVANTS MONTS	500,00
Les Trails de la Factrice	ROQUEBRUN	TRAIL DE LA FACTRICE	500,00
Association Chemin Cueillant	AZILLANET	FETE PAYSANNE D'AUTOMNE	1 000,00
Comité des Fêtes de Riols	RIOLS	FETE DE LA SAINT PIERRE	500,00
Les Amis des Moulins Roquebrun	ROQUEBRUN	FETE DU MIMOSA	1 000,00
Foyer rural de Mons	MONS LA TRIVALLE	FETE DE LA CERISE	500,00
La Masade de Mauroul	SAINT JULIEN	10 ANS DU SENTIER DES CASCADES	400,00
Trail Les Elisyques	OLONZAC	TRAIL DES ELYSIQUES	300,00
Maison de l'Abeille	CASSAGNOLES	FETE DE L'ABEILLE	500,00
Ligue Occitanie FFME	MONS LA TRIVALLE	OCCITECHNIK	1 000,00
Autobus	VELIEUX	INAUGURATION SENTIER DE RANDONNEE	300,00
Lous Braves Enfants	RIEUSSEC	FETE DU PAIN	500,00
Comité des Fêtes de Prémian	PREMIAN	TRAIL DU SOMAIL	500,00
Syndicat du Cru Minervois	OLONZAC	TASTE EN MINERVOIS	4 000,00
Syndicat du Cru La Livinière	LA LIVINIERE	EQUIPEMENT INTERPRETATION OENORANDO CRU LA LIVINIERE	2 000,00
UNSS Olonzac	OLONZAC	ACHAT EQUIPEMENTS POUR ACTIVITES	300,00
			<b>13 800,00</b>
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>			
AFDA	Prémian	Culturalité	1 500,00
Ageillum ma place	Agel	Brulons l'hiver bonjour l'été	300,00
AMVJO	St Julien	Autour du quatuor	2 000,00
Cepages d'encres	oupia	Musique Arts et littérature Affenage	600,00
Escalier b	st etienne	diffusion spectacle	300,00
Farouche Cie	félines	Jours de Bulles	2 357,00
foyer rural Oupia	oupia	Les Insolites	1 000,00
La sauce épicurienne	mons la trivalle	Gare o Caroux	300,00
Jazz du Jaur	olargues	Festibaloche	2 000,00
La cour des Arts	olonzac	Festirail	800,00
La Halte des Photographes voyageurs	minerve	festival photo	300,00
l'Ametlier	la Caunette	Ateliers théâtre et restitution	3 500,00
Les Amis de l'église de Langlade	Riols	concerts estivaux	300,00
lo Rossignolet	félines	Nadalet	1 000,00
Musicales de st germain	cesseras	musicales de st Germain	1 500,00
NEA	colombières	architecture à écouter	300,00
On6mai	pardailhan	navette express festival	300,00
Patrimoine et Mémoire de notre Pa	roquebrun	Cahiers du patrimoine	500,00
Tifo Tfanari	colombières	Mai que Mai	3 000,00
Utopie	olargues	Création théâtrale	300,00
			<b>22 157,00</b>

**André ARROUCHE** demande s'il est possible d'obtenir une dérogation exceptionnelle pour la Fête de la Châtaigne 2023 car le Comité des Fêtes n'a pas déposé de dossier de demande de subvention.

**Josian CABROL** propose aux membres du Conseil une dérogation spéciale mais indique que cela ne devra pas créer de précédent.

La demande est acceptée, Josian CABROL indique à André ARROUCHE que le Comité des Fêtes devra déposer très rapidement sa demande afin de proposer le vote de la subvention lors du Conseil de Juin.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Il rappelle que selon l'article L 2123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « sont illégales les délibérations du Conseil Communautaires auxquelles ont pris part des membres du Conseil Communautaire intéressés ». Il demande aux élus membres de l'une de ces associations de se signaler et ne pas prendre part au vote.

5 élus communautaires signalent être membres intéressés à l'objet de la délibération. Régis LORIVAL (représentant Arielle ESCURET), Michel LIGNON, Jean Marc SALEINE, Thérèse SALAVIN et Alain TAILHAN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (30 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** l'affectation de subvention aux associations pour l'année 2023 telle que proposée
- **Précise** que ce montant de 35 957,00€ sera inscrit au budget prévisionnel 2023 ;

## 6. Tarifs REOM 2023

Monsieur le Président rappelle que les tarifs 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères doivent être définis pour les communes de la zone Est à savoir : Berlou, Colombières-sur-Orb, Ferrières-Poussarou, Mons-la-Trivalle, Olargues, Prémian, Roquebrun, Saint-Etienne d'Albagnan, Saint-Julien, Saint-Martin de l'Arçon, Saint-Vincent d'Olargues, Vieussan.

Le bureau communautaire propose de conserver les tarifs 2022, à savoir :

Base	Redevance 2023
Foyer 1 personne	174 €
Foyer 2 personnes	192 €
Foyer + de 2 personnes	222 €
Résidences secondaires	192 €
Artisans Commerçant	165 €
Hébergement saisonnier 1 a 4 lits	192 €
Hébergement saisonnier + de 4 lits	222 €
Camping Campotel	18 €
Restaurant – de 20 couverts	360 €
Restaurant + de 20 couverts	537 €
Collectif ou sportif	469 €
Collège Hôpital	848 €
Ecole / Administration	174 €
Communes	2,5 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Valide** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023

## 7. Tarifs REOMI 2023

Monsieur le Président rappelle que les tarifs 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative doivent être définis pour les communes de la zone Sud, à savoir : Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Cassagnoles, La Caunette, Cesseras, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, La Livinière, Minerve, Olonzac, Oupia, Siran.

Le bureau communautaire propose de conserver les tarifs 2022, à savoir :

- Part fixe : 138 €
- Part forfaitaire : 26 sacs à 1,00 € = 26,00 €
- Part variable : 1,00 € par sac supplémentaire
- Tarification des professionnels et des communes pour la collecte en porte à porte : 0,022€/Litre

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Valide** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2023

## 8. Taux TEOM 2023

Monsieur le Président rappelle que le taux de TEOM doit être voté pour les communes de Boisset, Courniou, Les Verreries de Moussans, Pardailhan, Rieussec, Riols, Saint-Jean de Minervois, Saint Pons de Thomières, Vélioux.

Le bureau communautaire propose de conserver le taux de 2022, à savoir 17,94 %.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Décide** de fixer le taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la zone centre à 17,94%

## 9. Produit GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que le produit GEMAPI doit être voté pour l'année 2023.

Le bureau communautaire propose voter le même produit qu'en 2022.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Décide** de fixer le produit 2023 de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 287 047 € ;

## 10. Taux des Impôts Directs Locaux 2023

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition et produits suivants pour les Taxes Directes Locales Cotisation Foncière des Entreprises.

- (CFE) : 32,72%
- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 1,65 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 8,63 %
- Taxe d'Habitation des Résidences secondaires (THRS) : 11,82%

Jean Marc SALEINE s'interroge sur la THRS.

Vanessa FEDERICO indique qu'il s'agit de ce qu'il reste suite à la réforme de la TH.

Alain TAILHAN indique qu'il est dommage que l'on ne puisse pas moduler le taux à appliquer.

Thérèse SALAVIN est du même avis et propose de faire une demande pour pouvoir faire évoluer les taux plus librement.

Josian CABROL propose de préparer un courrier qui sera transmis aux parlementaires.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 tel que présenté

### 11. Subvention d'équilibre Budget Principal / Budget Annexe Office de Tourisme 2023

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes sous forme de service public administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre. Pour équilibrer un tel budget, les collectivités territoriales peuvent donc verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Il précise que les recettes propres du budget annexe Office de Tourisme, créé sous la forme d'un service public administratif (SPA), ne pouvant pas couvrir l'intégralité de ses dépenses, une prise en charge par le budget principal de la communauté de communes sous forme de subvention d'équilibre est indispensable.

Il propose également de reverser en supplément une partie du boni de liquidation issu de l'office de tourisme associatif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 205 000,00 € maximum du budget principal au budget annexe « Office de Tourisme » pour l'exercice 2023 composée comme suit :
  - 165 000,00 € correspondant au montant versé en 2022 ;
  - 40 000,00 € versé à titre exceptionnel en 2023 au titre du boni de liquidation ;

### 12. Mise à disposition de personnel entre le Budget principal et les budgets annexes 2023

Monsieur le Président rappelle que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il précise que certains agents sont affectés sur plusieurs budgets et propose de définir comme suit le montant du remboursement des mises à disposition de personnel entre budgets :

#### Remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 70841)

Estimation pour l'exercice 2023 : 110 372 €

#### Remboursement du budget Principal (compte 6218) au budget annexe Déchets (compte 7084)

Estimation pour l'exercice 2023 : 99 482 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** pour l'exercice 2023 le remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 70841) pour un montant maximum de 110 372,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2023 le remboursement du budget principal (compte 6218) au budget annexe Déchets (compte 7084) pour un montant maximum de 99 482,00€ ;

### 13. Annulation des participations des communes pour les crèches 2020 et 2021

Monsieur le Président indique que suite au travail réalisé en 2021/2022 sur le déficit structurel des crèches et aux débats qui ont eu lieu sur ce sujet, il est proposé d'annuler les titres relatifs aux 2 semestres de 2020 et 2021 concernant la participation des communes pour les montants suivants :

2020	49 086,32 €
2021	67 538,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 624,64 €</b>

*Bernard FONTES* demande s'il est possible d'avoir un relevé des factures concernées.

*Vanessa FEDERICO* précise que les éléments seront transmis aux communes concernées.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** l'annulation des titres émis pour la participation au fonctionnement des crèches pour les 2 semestres de 2020 et de 2021 pour les communes de Colombières-sur-Orb, Mons, Olargues, Prémian, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Julien, Saint Martin de L'Arçon, Saint Vincent d'Olargues et Vieussan, conformément à l'annexe ci-après ;
- **Précise** que le montant total de 116 624,64 € sera inscrit au budget prévisionnel 2023 ;

#### 14. Budget Primitif 2023 « Déchets »

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il présente les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif « Déchets » M4 2023 :

Arrivée de *Jean ARCAS*

## BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES 2023

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2023
002	Déficit de fonctionnement	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	586 787,80 €
011	Charges à caractère général	1 800 357,00 €	013	Atténuation de charges	500,00 €
012	Frais de personnel	763 792,00 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	11 272,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €			- €
023	Virement section d'investissement	326 000,00 €	70	Produits du domaine	2 521 212,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	135 377,00 €	74	Dotations et subventions	- €
65	Autres charges de gestion	42 974,00 €	75	Autres produits de gestion courante	228,20 €
66	Frais financiers	- €	77	Produits exceptionnels	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €			
68	Dotations provisions	20 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 123 500,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 123 500,00 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2023
001	Déficit d'investissement	- €	001	Excédent d'investissement	720 720,88 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 272,00 €	021	Virement section de fonctionnement	326 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	135 377,00 €
20	Immos incorporelles	19 500,00 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	23 215,12 €
21	Immobilisations corporelles	1 813 243,00 €	13	Subv d'inv transférables et non transférables	238 702,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	27	Autres Immobilisations financières	400 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 844 015,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 844 015,00 €</b>

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Déchets 2023

### 15. Budget Primitif 2023 Office de Tourisme

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il présente les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif annexe « Office de Tourisme » M14 2023

BUDGET ANNEXE					
OFFICE DE TOURISME 2023					
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2023
002	Déficit de fonctionnement	- €	002	Excédent de fonctionnement	26 464,92 €
011	Charges à caractère générale	149 394,92 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Frais de personnel	294 000,00 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	
014	Atténuation des produits	16 000,00 €	70	Produits du domaine	37 580,00 €
023	Virement section d'investissement		73	Impôts et taxes	150 000,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections		74	Dotations et subventions	249 400,00 €
65	Autres charges de gestion	4 050,00 €	75	Autres produits de gestion	- €
66	Charges financières		76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations provisions				
	<b>TOTAL</b>	<b>463 444,92 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>463 444,92 €</b>
					- €
<u>INVESTISSEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2023
001	Déficit d'investissement		001	Excédent d'investissement	- €
040	Opé. d'ordre de transferts	- €	021	Virement section de fonct	- €
16	Emprunts et dettes assimil	- €	040	Opé. d'ordre de transferts	- €
20	Immos incorporelles (sauf	- €	10	Dotations , fonds divers, re	- €
204	Subv. D'équipements vers	- €	13	Subv d'inv transférables et	- €
21	Immobilisations corporelle	- €	16	Emprunts et dettes assimil	- €
23	Immobilisations en cours	- €	27	Autres groupements	- €
4581	Opérations sous mandat	- €	4582	Opérations sous mandat	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
					0,00

*André ARROUCHE* constate une augmentation des charges de personnel sur ce budget.

*Josian CABROL* explique qu'il s'agit à la fois de l'augmentation « classique » de la masse salariale, d'une augmentation du nombre de saisonniers pour ouvrir plus sur les ailes de saison. Par ailleurs, un budget pour des remplaçants pour pallier à d'éventuels arrêts maladie a également été ajouté.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Office de Tourisme 2023

## 16. Budget Primitif 2023 Principal

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il présente les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif principal M14 2023

## BUDGET PRINCIPAL 2023

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2023
002	Déficit de fonctionnement	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 729 225,06 €
011	Charges à caractère général	2 276 826,00 €	013	Atténuation de charges	44 540,37 €
012	Frais de personnel	2 453 424,43 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	44 978,00 €
014	Atténuation des produits	1 951 846,00 €	70	Produits du domaine	381 122,00 €
022	Dépenses imprévues	400 000,00 €			
023	Virement section d'investissement	840 000,00 €	73	Impôts et taxes	5 497 817,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	346 772,00 €	74	Dotations et subventions	1 957 192,00 €
65	Autres charges de gestion	1 279 256,00 €	75	Autres produits de gestion courante	86 121,00 €
66	Charges financières	75 524,00 €	76	Produits financiers	16 753,00 €
67	Charges exceptionnelles	129 100,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations provisions	5 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>9 757 748,43 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>9 757 748,43 €</b>

- €

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2023
001	Déficit d'investissement		001	Excédent d'investissement	153 833,11 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	44 978,00 €	021	Virement section de fonctionnement	840 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 300 000,00 €	040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	346 772,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	243 946,40 €	041	Opérations patrimoniales	1 300 000,00 €
20	Immos incorporelles (sauf 204)	237 260,48 €	10	Dotations , fonds divers, réserves	261 908,90 €
204	Subv. D'équipements versées	60 000,00 €	13	Subv d'inv transférables et non transférabl	655 122,44 €
21	Immobilisations corporelles	1 360 510,57 €	16	Emprunts et dettes assimilés	- €
23	Immobilisations en cours	- €	27	Autres groupements	89 059,00 €
4581	Opérations sous mandat	- €	4582	Opérations sous mandat	- €
27	Autres immobilisations financières	400 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 646 695,45 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 646 695,45 €</b>

0,00

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Principal 2023

## DÉCHETS, DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 17.PLPDMA

Monsieur le Président indique que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) lancé en 2018 est arrivé à son terme le 01 janvier 2023. Il convient de le renouveler pour une durée de 6 ans.

Il précise que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), a défini différents objectifs à atteindre et que la Loi AGEC est venue renforcer les obligations, en particulier sur le gaspillage alimentaire.

La création d'un programme de prévention des déchets est désormais obligatoire.

En 2021, une ambassadrice du tri et de la prévention a été recrutée pour renforcer le dispositif. De nombreuses actions à l'attention de tous les publics ont permis à la CdCMC de limiter fortement sa production de déchets résiduels, qui s'est stabilisée autour des 180 kg/an/hab.

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), créée par délibération du 29/09/2022, s'est réunie à plusieurs reprises et a identifié les axes de prévention suivants :

- Réduire et éviter les déchets fermentescibles ;
- Réduire l'utilisation des emballages et papiers ;
- Réduire la nocivité des déchets ;

- Promouvoir les bonnes pratiques

Le tout sous un axe transversal de développement de l'éco-exemplarité des administrations et des entreprises.

Le PLPDMA comprend 16 actions qui visent à informer et sensibiliser les publics du territoire aux enjeux de la prévention des déchets pour un changement de comportement au quotidien :

<b>Réduire et éviter les déchets fermentescibles</b>	
1	Réduire les biodéchets
2	Transformer les déchets verts
<b>Réduire l'utilisation des emballages et papiers</b>	
3	Promouvoir les circuits courts
4	Inciter à l'organisation d'éco manifestations
5	Visiter les équipements de Trifyl (centre de tri et usine)
6	Distribuer des sacs de pré collecte
7	Editer un guide de la prévention (habitant-e-s + tourisme) : print, web et magnet
8	Réaliser des ateliers jeune public sur le tri
<b>Réduire la nocivité des déchets</b>	
9	Poursuivre la Campagne de prosuits au Naturel
10	Aider le public à visualiser ses déchets nocifs (cendriers de poche, boîte à piles)
<b>Promouvoir les bonnes pratiques</b>	
11	Agir avec les professionnels (1 de la restauration, 2 sacs à pain)
12	Mettre en place un partenariat avec une ressourcerie
13	Agir avec les établissements publics
14	Poursuivre l'édition numérique de la lettre Objectif R
15	Déployer la REOMI sur l'ensemble du territoire
16	Lutter contre le gaspillage alimentaire

La mise en place de ces actions se fera en s'appuyant sur la poursuite du partenariat avec des associations locales.

Des subventions à hauteur de 70% peuvent être sollicitées auprès de l'ADEME et de La Région, notamment pour le soutien aux acquisitions sur le compostage collectif et le broyage des végétaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** le lancement d'un nouveau Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour la période 2023 – 2028 ;
- **Valide** le plan d'actions suivant visant à informer et sensibiliser les publics du territoire aux enjeux de la prévention des déchets pour un changement au quotidien
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;

## 18. Point d'info REOMI

Un point d'information est effectué par Monsieur le Président

Rappel de l'organisation des réunions publiques à compter du mois de Mai

## 19. Avenant au contrat Bourg Centre Occitanie d'Olonzac

Monsieur le Président rappelle que les contrats « Bourgs-Centres » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie ; l'objectif étant de les rendre plus attractifs en développant des services et des équipements de qualité. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique.

L'avenant présenté a pour objet :

- La confortation du Contrat Bourg Centre de 1ère génération (prolongement de la durée de validité au 31/12/2028 ; actualisation des éléments de contexte, des enjeux de développement et des axes stratégiques ; mise à jour et planification des actions prioritaires) ;
- L'organisation du partenariat entre la Région Occitanie, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, le PHLV et la commune d'Olonzac ;
- Le soutien des fonctions de centralité et d'attractivité de la commune d'Olonzac

Cet avenant doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PHLV, dont il est un sous ensemble et devra s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de demain ».

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (36 POUR – 1 CONTRE)

- **Valide** l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune d'Olonzac ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME

### 20. Convention V84

Le Président propose à *Jean-Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme et des APN, de présenter le dossier.

Il indique que la convention V84 2022 proposée par le PNR-HL a pour objet :

- De formaliser les modalités du partenariat entre les signataires de la convention pour la mise en œuvre du projet de la V84 (itinéraire cyclable national qui relie le seuil de Naurouze au Canal du Midi à Béziers)
- D'organiser la gouvernance décidée par le Comité d'Itinéraire du 14 mai 2019 et par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Cette convention est engagée entre le PNR du Haut-Languedoc, les départements du Tarn, Hérault, Aude, Haute-Garonne et l'ensemble des EPCI traversés par la V 84 (2 Communautés d'agglomération et 7 communautés de communes)

Coût du partenariat : 1 500 € par an

Durée de la convention : 2 ans

Le montant du partenariat n'ayant pas été versé en 2022, il convient de budgétiser 2 ans de participation, soit 3 000 € en 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** la convention de partenariat du Comité d'Itinéraire de la Véloccitanie (V84) ;
- **Inscrit** les 3 000,00€ correspondant aux 2 années de participation au budget 2023 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

## 21. Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers

Monsieur le Président rappelle que la flambée des coûts de l'énergie et la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers à une crise sans précédent.

Il indique que face à cette situation, la Région Occitanie a réactivé le fonds L'OCCAL.

Dans la poursuite de la démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région conventionnera avec les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale. Pour ce faire, une convention pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » entre la Région et les EPCI (PJ) pourra être signée.

Sont concernées les entreprises avec des compteurs supérieurs à 36KW.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 500 € par entreprise bénéficiaire (maximum 10 entreprises sur le territoire), soit 5 000 € à inscrire au budget 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Autorise** la participation de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » proposé par la Région Occitanie selon les conditions de la convention ci-après annexée ;
- **Inscrit** une enveloppe de 5 000 € au budget 2023 permettant d'aider par le biais d'une subvention de 500 € maximum des artisans boulangers en difficulté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention proposée par la Région Occitanie

## 22. Mutualisation Musée de Minerve = point d'information

Pour rappel, l'Office de Tourisme communautaire est hébergé sur la commune de Minerve dans un local communal mis à disposition gracieusement avec prise en charge par la commune des frais de fonctionnement (électricité, eau).

Lors d'une rencontre en février 2023 regroupant les élus de Minerve, de la CdC et du PHLV, il a été évoqué la possibilité d'une mutualisation de l'accueil de l'Office de tourisme et du musée municipal.

Les modalités de mutualisation et les modalités financières sont actuellement en cours d'étude par les services et la commune, qui débouchera sur la mise en place d'une convention de partenariat.

## CULTURE – PATRIMOINE

### 23. Renouvellement des conventions culturelle et patrimoine

Monsieur le Président propose de demander le renouvellement de la Convention Culturelle et de la Convention Patrimoine auprès du Département de l'Hérault pour l'année 2023.

#### La Convention Culturelle :

Cette convention a pour but de définir les objectifs partagés des deux parties quant au soutien des projets culturels proposées par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et de fixer les engagements de chacun.

En contrepartie d'une subvention la Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'engage à

- Mettre en œuvre les objectifs opérationnels
- Assurer un lien avec le service ingénierie et partenariats culturels du Département

- Assurer le suivi technique du déploiement de la convention
- Organiser le comité de pilotage
- Communiquer au Département avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2023 un compte rendu provisoire de réalisation du programme d'action et du budget prévisionnel de l'année en cours
- Transmettre au plus tard en janvier 2024 un rapport d'activités complet

## La Convention Patrimoine

Cette convention a pour but de définir les conditions d'attribution de l'aide départementale au titre de son action territoriale en faveur du patrimoine et des Musées.

En contrepartie d'une subvention, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'engage à :

- Mettre en place le programme d'actions défini dans la convention
- Réunir le comité de pilotage et la commission mixte Musée

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
<b>SPECTACLE VIVANT (artistique)</b>			<b>37 820,00</b>	<b>CD 34</b>	<b>38 000,00</b>
UNE CIGALE EN HIVER Olonzac	Programmation CdCMC	1 820,00	Convention culturelle	30 000,00	
LA CHEVRE E LO BODEGUAIRE Riols	Programmation CdCMC	600,00	Convention patrimoine	8 000,00	
CLAPOTI St Pons	1000 ers jours+ 123 Culture	catering	Recettes de billetterie		
TANT BIEN QUE MAL Mons la Trivalle	Programmation CdCMC+CD 34	1 000,00			
L'AUDACE DU PAPILLON Prémian	Programmation CdCMC	1 600,00	<b>CdCMC</b>	<b>192 320,00</b>	
BOBBY BI GOUDE Cesseroas	Programmation CdCMC	2 000,00			
ZAI ZAI ZAI Aigues Vives	Programmation CdCMC+CD34	1 000,00	<b>Musée (boutique et groupes)</b>	<b>3 800,00</b>	
?	Projet tour de Colombières	2 000,00			
1000 ANS Minerve	Programmation CdCMC	1 500,00			
	Crèches	2 000,00			
SAISON CULTURELLE	Diffusions dates	8 000,00			
TOURETTE (3 collèges)	Ex COLT, prise en charge CD34	catering			
Temps du Patrimoine 1 date à fixer RV le 03/04	Visites clownesques » Les Musées aux Clowns !	2 300,00			
Frais techniques		5 000,00			
Catering divers		3 000,00			
Communication culture Agenda 23/24		6 000,00			
<b>ACTION CINEMA (fonctionnement inclus)</b>			<b>35 000,00</b>		
Action culturelle cinéma					
<b>PATRIMOINE/MUSEE (hors fonctionnement*)</b>			<b>20 300,00</b>		
GROUPE ARCHED DU ST PONAIS	CCA (convention à revoir)	3 000,00			
	Marie Vallée Roche				
	Antonin Genna Géologie				
Films diffusion cinéma	Film Jean Guilaïne				
	Film Marcou Anthony Alliès				
Temps du Patrimoine	Olargues Auditorium Cebenna	300,00			
JOURNEES SCIENTIFIQUES	Sièges de Minerve	5 000,00			
Adhésion annuelle PETR 2/3	Convention partenariat	1 000,00			
Circuits patrimoine - réalisation outils	Camprafaud et Olonzac	2 000,00			
Grotte de la Fileuse de verre	Provision dans le cadre des 90 ans de la grotte de la Fileuse de verre	3 000,00			
Alexis Gorgues ?	Exposition	500,00			
Droit à l'image	Tonelli	3 500,00			
Communication	Charte graphique pat	2 000,00			
<b> FONCTIONNEMENT</b>			<b>35 000,00</b>		
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			<b>106 000,00</b>		
Dont Poste MUSEE ATTACHEE PAH	2067.00				
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>234 120,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>234 120,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Demande** le renouvellement de la Convention Culturelle auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2023 et sollicite à ce titre une aide de 30 000,00€ ;
- **Demande** le renouvellement de la Convention Patrimoine auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2023 et sollicite à ce titre une aide de 8 000,00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

## 24. Projet culturel

Le Président propose à *Patrick CABROL*, Vice-Président en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Vie Associative, de présenter le dossier.

Il indique que l'action culturelle de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux tient compte des spécificités des 36 communes. Elle s'est organisée autour d'équipements intercommunaux structurants (musée, cinéma...) qui ne demandent qu'à rayonner sur l'ensemble de son périmètre.

La CdCMC a fait le choix d'une stratégie culturelle transversale qui s'appuie sur deux grandes thématiques : la Culture et le Patrimoine, desquelles découlent de grandes orientations.

Chaque orientation se caractérise par des actions menées conjointement entre la CdCMC, les partenaires institutionnels, les communes et les associations locales.

Cette politique culturelle se veut volontaire et pragmatique à la fois, tout en étant dans le développement et l'innovation.

Les objectifs et orientations poursuivis répondront à l'harmonisation et l'égalité culturelle sur le territoire. Dans une logique de continuité, avec la volonté de s'adapter au projet politique de l'intercommunalité, la politique culturelle répond à divers enjeux : d'éducation, de citoyenneté, de cohésion sociale et de développement économique.

Elle entend :

- Affirmer le rôle prépondérant de la Communauté de communes dans la vie culturelle du territoire en se dotant d'outils, « SAISON CULTURELLE »
- Asseoir l'intervention culturelle dans une dimension INTERCOMMUNALE
- Proposer une OFFRE CULTURELLE DE PROXIMITE
- ELARGIR les publics
- Identifier et valoriser le PATRIMOINE
- Travailler en TRANSVERSALITE avec l'ensemble des services,
- Cibler des opportunités de développement culturel, CINEMA ET EDUCATION A L'IMAGE, enseignement artistique, résidences,
- Investir culturellement l'espace public ou privé pour aller au-devant de chacun.
- Créer des synergies entre les acteurs de la culture.
- Favoriser et accompagner les initiatives locales à teneur culturelle.
- Faire rayonner le territoire auprès des publics locaux, régionaux et touristiques.

Ses particularités sont l'itinérance de sa saison culturelle, qui va à la rencontre des habitants, la diversité du patrimoine et l'affirmation d'appartenance à un territoire riche.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 1 ABSTENTION)

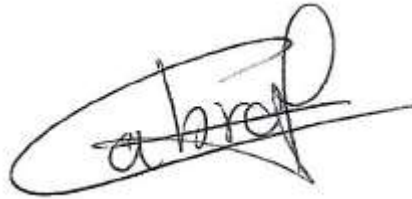
- **Valide** le projet culturel 2022/2026 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

## SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Salust', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. HREF', written in a cursive style.